2021

Accompagnement Vers et Dans le Logement Lunévillois et Val de Lorraine

Aline MAITRESSE

Directrice

Estelle KREISCHER

Cheffe de service

6 rue sainte Anne 54300 Lunéville

Tél.: 03 83 77 50 04

Courriel:

ts.avdl@asso-ars.org

Rue des 4 éléments
Bâtiment Delta Services
54340 Pompey

Tél: 03 83 94 01 00

Courriel:

ts.avdl@asso-ars.org



MISSION

Compte tenu des différents dispositifs existant en Meurthe et Moselle sur chaque territoire (CMS, ASLL, SAO, CHRS...) ainsi que leurs modes d'entrée, le choix a été fait de recentrer l'AVDL sur la prévention des expulsions locatives, l'habitat indigne (arrêté d'insalubrité ou de péril) et certaines situations relevant du DALO auprès de ménages n'ayant pas exprimé de demande d'accompagnement et ne répondant à aucune sollicitation.

FINANCEMENT

ÉTAT - prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

CAPACITÉ

20 mesures par mois, soit 240 mois / mesures sur l'année

ÉQUIPE

Personnel social:

- ACTIVITÉS 2021



Du 01/01 au 31/05/2021 : Accompagnement Social Renforcé (ASR)

	VAL DE LORRAINE	LUNÉVILLE
Mesures	15	5
Mesures réalisées		
Dont Mesures atteintes	4	0
Dont Mesures non atteintes	4	0
Mesures en cours au 31/05/2021	7	5
Moyenne de durée des mesures ASR	9,65	3,5
Moyenne de mois mesures ASR	8,2	3,6

Du 01/06 au 31/12/2021 : AVDL

	VAL DE LORRAINE	LUNÉVILLE
Mesures	15	11
Mesures réalisées		
Dont Mesures atteintes	3	2
Dont Mesures non atteintes	6	5
Mesures en cours au 31/12/2021	6	4
Moyenne de durée des mesures AVDL	3,15	4,52
Moyenne de mois mesures AVDL	4	5,28



Orientations des ménages à l'issue de l'accompagnement

Du 01/01 au 31/05/2021 : Accompagnement Social Renforcé

Sorties du dispositif	VAL DE LORRAINE	LUNÉVILLE
Mesures en cours	7	5
Objectif non atteint	4	
Maintien dans le logement	2	
Location privée	1	
Location bailleur social OPH		
Location bailleur social MMH	1	
Location bailleur social SLH		
Location bailleur social Batigère		
Location autres bailleurs sociaux		
Logement communal		
Inconnu		
CHRS - éclaté		
CHRS collectif		
LT		
Résidence Sociale		
Résidence de Personnes âgées		
Totaux	15	5

Du 01/06 au 31/12/2021 : AVDL

Sorties du dispositif	VAL DE LORRAINE	LUNÉVILLE
Mesures en cours	6	4
Objectif non atteint	4	5
Maintien dans le logement	3	0
Location privée	1	1
Location bailleur social OPH		
Location bailleur social MMH		
Location bailleur social SLH		
Location bailleur social Batigère		
Location autres bailleurs sociaux	1	
Logement communal		
Inconnu		
CHRS - éclaté		
CHRS collectif		
LT		
Résidence Sociale		
Résidence de Personnes âgées		
ACT		1
Totaux	15	11

SOMMAIRE ASR-AVDL VAL DE LORRAINE ET LUNEVILLE

Activité 2021

1	PRESENTA	ATION du dispositif AVDL (à partir de mai 2021)	2
1.1	CADR	E ET OBJECTIF DE LA MISSION	3
1.2	PRINC	CIPES GENERAUX DE L'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT	3
	1.2.1	La mesure d'accompagnement individualisée	4
	1.2.2	Prescripteurs des mesures AVDL	5
1.3	LE PU	BLIC CIBLE	5
1.4	LE PAI	RTENARIAT	6
1.5	LA PL	ATEFORME COLLABORATIVE	6
2	DESCRIPT	IF DES MENAGES ACCUEILLIS EN 2021 :	7
2.1	ORIGI	NE DE LA DEMANDE EN 2021 :	7
2.2	TYPOI	OGIE DES MENAGES EN 2021 ET PROFIL TYPE	8
2.3	NATU	RE DE LA MESURE : DIAGNOSTIC OU ACCOMPAGNEMENT EN 2021	9
2.4	MOTI	F DE LA DEMANDE EN 2021	10
2.5	REPOI	NSES APPORTEES EN 2021	11
3	PERSPEC	TIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2022	12

ASR/AVDL Lunévillois et Val de Lorraine

2021 est une année de transition pour le dispositif AVDL. Au premier janvier 2021, le dispositif tel qu'il était déployé sur les territoires de l'Ars (depuis 2011) et sur l'ensemble du département disparait. La DDETS décide de maintenir des accompagnements spécifiques au regard du logement : des mesures « ASR » prennent le relais dans l'attente des réponses à l'appel à projet à destination des ménages les plus défavorisés (programme FNAVDL 2021) qui s'inscrit dans la stratégie nationale du Logement d'Abord. Cette dernière vise à privilégier l'accès direct et le maintien dans le logement. Le Plan pluriannuel contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale confirme que l'action des pouvoirs publics à destination des ménages en difficulté doit s'inscrire dans une stratégie d'accès prioritaire au logement de droit commun, c'est-à-dire sans nécessairement induire une étape préalable en structure d'hébergement, et s'appuyer sur le développement de l'accompagnement vers et dans le logement, organisé en concertation entre acteurs locaux.

En mars 2021, l'association Ars dépose une réponse à l'appel à projet en concertation et en coordination avec les associations ARELIA et ALISES afin de couvrir par nos interventions l'ensemble du département de la Meurthe et Moselle, soit les territoires de la métropole du Grand Nancy, du Val de Lorraine, du Lunévillois pour l'ARS, du Toulois pour ARELIA, de Longwy et de Briey pour ALISES.

C'est dans ce contexte que les mesures AVDL 2021 se déploient à nouveau sur les territoires du Lunévillois et du Val de Lorraine.

L'activité de l'année 2021 est donc particulière. Dans un premier temps, nous allons présenter le dispositif AVDL tel qu'il a été retenu dans l'appel à projet puis nous ferons un focus sur l'activité chiffrée de l'année 2021. Nous allons présenter un rapport annualisé des activités ASR/AVDL des 2 territoires de l'Ars en précisant à chaque fois que cela sera nécessaire s'il s'agit de mesures ASR ou de mesure AVDL.

1. Présentations du dispositif AVDL (à partir de mai 2021)

Les actions sociales d'accompagnement vers et dans le logement visent à favoriser l'accès et le maintien dans le logement de ménages en grande difficulté grâce à un accompagnement social adapté et à un renforcement de la gestion sociale.

La mise en place de ces mesures d'accompagnement à l'accès et au maintien dans le logement vise à :

- Assurer la fluidité de l'hébergement vers le logement en favorisant les sorties réussies des structures d'hébergement et de logement temporaire vers le logement de droit commun.
- Permettre le maintien dans le logement des ménages menacés d'expulsion et d'apporter de nouvelles réponses en insérant durablement des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales dans le parc de logements ordinaires (parc social et/ou privé).

Il est également à souligner que cet accompagnement n'est pas global et qu'il est nécessaire de viser la complémentarité des actions d'accompagnement vers et dans le logement avec les dispositifs de droit commun locaux dans l'objectif de donner de la cohérence à ces différents dispositifs d'accompagnement notamment ceux portés par les collectivités locales et les Conseils départementaux.

1.1 Cadre et objectif de la mission

Ce dispositif d'accompagnement peut être mobilisé dans le cadre :

- De la prévention des expulsions locatives (sous CCAPEX).
- De l'habitat indigne (arrêté prononcé avec une obligation de quitter les lieux).
- De situations relevant du DALO.
- De situations d'habitat précaire ou en hébergement (logique de la rue au logement).

Le travailleur social en charge de cette mission peut prendre en compte 25 mesures pour les 2 territoires.

La mesure AVDL est une **prestation individuelle**, proposée sur une période déterminée (3 mois renouvelables), à des ménages dont la situation liée au logement est problématique. Les difficultés rencontrées par ces personnes, pour se maintenir dans un logement ou y accéder sont notamment d'ordre financier, d'insertion sociale, de savoir habiter, et peuvent relever également de l'habitat indigne. Il s'agit d'un accompagnement spécifique et non global; le travail de partenariat y est primordial.

À la différence de l'ASLL, l'AVDL peut être mise en place même si le ménage n'en a exprimé aucune demande. À ce moment-là, l'objectif est de parvenir à effectuer une évaluation de la situation. Nous parlerons alors d'une mesure **diagnostic**. Une fois qu'un contact a pu être établi, l'adhésion des personnes est recherchée afin de pouvoir ensuite les orienter vers un autre dispositif plus adapté où poursuivre notre intervention dans le cadre d'un **accompagnement**.

1.2. Principes généraux de l'accompagnement vers et dans le logement

L'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) est un volet de l'intervention sociale en faveur des ménages en difficulté qui vise à rendre autonome la personne dans la prise en charge de son logement.

La démarche de diagnostic :

- ALLER VERS: rencontrer le ménage là où il réside; aller à la rencontre des personnes dans le lieu où elles vivent pour mieux apprécier les obstacles à l'entrée dans un logement ordinaire, aller à la rencontre du ménage pour atteindre des publics qui ne sont pas ou peu ou plus en relation avec l'accompagnement de droit commun et de renouer avec le travail social et instaurer une relation de confiance.
- RÉALISER LE DIAGNOSTIC SOCIAL: faire le point des droits et prestations, difficultés rencontrées dans les différents domaines (santé, emploi, logement, famille, ressources), recueillir les avis et contributions possibles des partenaires autour du ménage, mettre à plat le budget actuel recettes/dépenses.
- RÉALISER LE DIAGNOSTIC LOGEMENT: évaluer l'autonomie du ménage par rapport au logement, établir un historique du parcours logement, analyser la situation actuelle du logement (y compris les aspects techniques et juridiques) ou du non logement (durée, demandes d'hébergement), faire le point des démarches effectuées, détecter les actions urgentes à mener, reformuler les besoins et les attentes du ménage.
- **CONCLURE LE DIAGNOSTIC SOCIAL ET LOGEMENT** : élaborer une tactique pour atteindre l'objectif envisagé, évaluer la capacité du ménage à atteindre l'objectif.
- **RENDRE LE DIAGNOSTIC AU PRESCRIPTEUR** contenant des hypothèses de travail collaboratif avec la personne et les partenaires.

1.1.1. La mesure d'accompagnement individualisée

Sauf si le diagnostic établit qu'une orientation vers une autre mesure d'accompagnement s'avère plus adaptée, il se poursuit ensuite avec la mise en place d'une **mesure d'accompagnement social individualisé** soit à l'accès soit au maintien dans les lieux dont l'intensité et la durée s'adapte à la situation du ménage.

Plusieurs types d'accompagnement sont distingués :

- <u>L'accompagnement vers le logement (AVL)</u>: il s'agit d'aider le ménage fragile dans la recherche d'un logement adapté à sa situation en définissant avec lui un projet réaliste et de l'assister pour réaliser les démarches préalables à l'entrée dans le logement.
- L'accompagnement lors du relogement : il vise à assister le ménage pour réaliser les démarches liées à son installation (demande d'aide personnelle au logement, abonnements...). Il concerne tant l'appropriation du logement que la maîtrise de son environnement (services publics et équipements de proximité...).
- L'accompagnement dans le logement (ADL): il s'agit alors de prévenir ou de résoudre rapidement les situations à risque, notamment les impayés et les troubles de voisinage qui peuvent conduire à l'expulsion. L'accompagnement doit viser à ce que le ménage apprenne à être responsable de son logement: paiement régulier du loyer et des charges, entretien du logement, accès aux droits, relation de bon voisinage et insertion dans l'immeuble ou le quartier. Dans le cadre du DALO, il concerne en particulier des ménages auxquels une proposition peut être faite mais qui est en pratique conditionnée par la possibilité d'un accompagnement.
- L'accompagnement des ménages dans le cadre du traitement de l'habitat indigne

1.1.2. Prescripteurs des mesures AVDL

- Pourront demander la réalisation de diagnostics sociaux ou la mise en place de baux glissants pour des personnes reconnues prioritaires au titre du DALO :
- La commission départementale de médiation DALO,
- Le service de l'État en charge du relogement des publics prioritaires (cf. le 2.),
- Les bailleurs sociaux, de manière motivée.
- Pourront demander la réalisation de mesures AVDL :
- La commission départementale de médiation DALO;
- Le service de l'État en charge du relogement et de la gestion du contingent préfectoral;
- Les CT DAL dans le cadre du PDALHPD de Meurthe-et-Moselle;
- Les sous-commissions territorialisées de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX);
- Les bailleurs sociaux, de manière motivée ;
- Les collecteurs du 1% Logement en tant que réservataires chargés de reloger des ménages DALO sur 25 % de leurs attributions.

1.2 Le public ciblé

Les actions d'accompagnement mises en œuvre au titre du FNAVDL s'adressent aux personnes reconnues prioritaires à l'accès au logement social au titre de l'article L441-2-3 du CCH.

1.3 Le partenariat

Implanté depuis 2011 sur le Val de Lorraine et le Lunévillois, le dispositif AVDL s'inscrit dans le maillage partenarial existant. Celui-ci est proche de celui des autres services de l'ARS présents sur ces 2 territoires : services sociaux de secteur, organismes de tutelles, CCAS, CAF, bailleurs...

Dans le cadre de l'habitat indigne

Au fil des années et au regard des problématiques rencontrées, un partenariat spécifique s'est développé et intensifié pour les situations relevant de la problématique de l'habitat indigne.

Ce travail en réseau a montré toute sa pertinence et son efficacité, et ne peut être qu'encouragé dans l'avenir. La complexité des situations montre, aujourd'hui, à quel point le travail partenarial est primordial et facilitant dans la réalisation d'un projet.

Dans le cadre des expulsions locatives

Lorsque les personnes sont suivies par les services sociaux, l'intervention sociale est articulée avec les partenaires afin de proposer une cohérence de travail.

Toutefois, il s'avère que la majorité des situations sont méconnues ou en rupture avec les services sociaux. Dans ce cas, il est plus difficile dans un 1^{er} temps d'y introduire ou réintroduire les partenaires.

Il s'agit d'établir une relation de confiance avec les ménages pour les amener par la suite vers d'autres services. Dans un premier, sur ce type de situations, le suivi s'apparente davantage à un accompagnement global et non spécifique.

Le réseau de professionnel existe mais reste diffus, plus difficile à coordonner. Il est sans doute nécessaire pour y apporter des améliorations, de rencontrer à nouveau les partenaires pour expliquer et clarifier les missions du service.

Pour les situations en habitat précaire ou en HU - un partenariat de proximité avec le SAO :

Ce partenariat est déjà établi et va encore s'accentuer à l'avenir.

Il a pu être efficient lorsqu'il s'agissait d'héberger un ménage en urgence ou permettre une intervention en binôme (TS AVDL/S SAO): par exemple pour certaines familles, dont les enfants étaient majeurs, nous avons pu mettre en place un travail avec l'équipe du SAO. Il s'agissait d'intervenir auprès de ces jeunes adultes pour les aider à construire un projet seul, indépendamment de leurs parents. L'équipe du SAO les a donc pris en charge et accompagnés dans ce sens alors que nous poursuivions le suivi auprès des parents.

Avec la volonté d'éviter le recours systématique aux hébergements en favoriser la logique de la rue au logement, des mesures AVDL vont pouvoir se mettre en place bien en amont du logement.

Notons également que la professionnelle en charge des accompagnements a réalisé en 2021 une formation et a validé une certification de médiateur animal. Ces nouvelles compétences vont pouvoir amener de nouvelles modalités d'intervention.

1.4 La plateforme collaborative

Les différents opérateurs AVDL, ARS, ARELIA et ALISES vont mettre œuvre une plateforme collaborative. Il s'agit de créer un lieu d'échanges autour des situations rencontrées, d'échanges sur les bonnes pratiques développées, d'échanges avec les bailleurs associés à cette instance de concertation selon les besoins et les spécificités des territoires, pour aboutir à une meilleure coordination des ressources mobilisables et à une amélioration des mesures d'accompagnement mises en œuvre. Elle sera un lieu de concertation autour des situations en associant les acteurs de l'accompagnement social. Des réunions pourront ainsi être organisées bimestriellement. Elles permettront également de dresser un bilan des mesures sur le département en y associant la DDETS et le SIAO 54. Mais également de promouvoir le travail en commun entre associations et bailleurs sociaux.

2 DESCRIPTIF DES MENAGES ACCUEILLIS EN 2021 :

	VAL DE	
	LORRAINE	LUNEVILLE
Mesures	20	15
Dont ASR	5	4
Dont AVDL	15	11
Mesures réalisées		
Dont Mesures atteintes	6	2
Dont Mesures non atteintes	6	4
Mesures en cours au 31/12/2021	8	9
Moyenne de durée des mesures		
AVDL en jours	138	135.4
Moyenne de mois mesures AVDL	6.25	5.16

2.1 Origine de la demande en 2021 :

	VAL DE	
Origine de la demande	LORRAINE	LUNEVILLE
DDETS	2	10
CCAPEX	18	5
COMED DALO		
CTDAL		
PREFECTURE/SOUS PREFECTURE		
Totaux	20	15

En 2021, on note que plus de 70 % des demandes émanent de la sous CCAPEX.

Les mandatements DEETS peuvent être des validations de demandes de partenaires notamment sur le Lunévillois où le conseil départemental fait plus souvent appel à nos services que sur le Val de Lorraine.

2.2 Typologie des ménages en 2021 et profil type

	VAL DE	
Typologie des ménages	LORRAINE	LUNEVLLE
Homme isolés	2	4
Femme isolée	3	3
Homme isolé avec enfant(s)	1	0
Femme isolée avec enfant(s)	6	4
Couple sans enfant	1	1
Couple avec enfant(s)	5	3
Cohabitation familiale	2	0
Totaux	20	15

En croisant toutes les informations nous avons pu extraire par territoire et par mesure (ASR ou AVDL) un profil type de ménage bénéficiaire de notre accompagnement :

Sur la Val de Lorraine

<u>En ASR (5 mesures)</u>: une femme isolée avec enfant, logée chez un bailleur privé, en fin de procédure d'expulsion avec un impayé de loyer entre 2000 et 10000 euros, dont les revenus sont issus des prestations sociales et familiales ou d'un salaire, domiciliée sur le Val de Lorraine.

<u>En AVDL (15 mesures)</u>: une personne isolée avec ou sans enfant, logée chez un bailleur social ou privé en fin de procédure d'expulsion avec un impayé de 5000 à 10000 euros, dont les revenus sont issus de salaires ou retraites, domiciliée sur le val de Lorraine

Sur le Lunévillois

<u>En ASR (4 mesures)</u>: une femme isolée avec enfant, logée chez un bailleur social ou privé, en fin de procédure d'expulsion avec un impayé entre 5000 et 10000 euros, dont les revenus pour moitié sont issus des prestations sociales et familiales et pour l'autre d'un salaire, domiciliée pour moitié à Lunéville et pour l'autre dans le lunévillois.

<u>En AVDL (11 mesures)</u>: une personne isolée, logée chez un bailleur social ou privé en fin de procédure d'expulsion avec un impayé entre 2000 et 10000 euros, dont les revenus sont issus des prestations sociales et familiales ou d'un salaire, domicilié à Lunéville.

2.3 Nature de la mesure : diagnostic ou accompagnement en 2021

	VAL DE	
Types d'accompagnements	LORRAINE	LUNEVILLE
Diagnostic	0	3
Dans le logement	11	6
Vers le logement	6	5
Lors du relogement	0	0
Aucun	3	1
Totaux	20	15

Au cours de cette année, 4 mesures n'ont jamais pu débuter car les ménages n'ont jamais donné suites aux propositions de rencontres.

Les diagnostics

Pour l'année 2021, 3 diagnostics ont été réalisés sur le lunévillois. A l'issue des quelques rencontres les ménages n'ont pas voulu donner suite au suivi : un retour a été fait aux services à l'origine de la demande (Conseil Départemental, sous CCapex, UDAF).

Même si les diagnostics n'aboutissent pas sur des accompagnements, ils ont le mérite d'actualiser des informations, ou venir étayer ou conforter des informations pour des ménages n'étaient plus en contact avec les services de droits communs (MDS, CCAS).

Certaines mesures « diagnostic » au départ, ont pu se transformer en mesure « accompagnement » et sont donc comptabilisées comme telles.

Les 28 mesures « d'accompagnement »

Auprès de 17 ménages, un travail de maintien **dans le logement** a pu être travaillé : 3 protocoles de cohésion sociale et 3 plans d'apurement ont été signés, 3 dossiers de surendettement ont été élaborés, un travail sur le savoir habiter a été réalisé dans un contexte d'insalubrité.

6 mesures ont permis d'aboutir et de stabiliser le maintien dans le logement

8 mesures sont encore en cours

Et 3 ménages ont arrêté l'accompagnement avant la fin.

Auprès de 11 ménages, un travail d'accompagnement vers le logement a été préconisé. En effet, même si prioritairement le travailleur social évalue la possibilité d'un maintien dans le logement, pour 11 d'entre eux il a fallu envisager soit un relogement soit une orientation vers un dispositif plus adapté.

2.2 Motif de la demande en 2021

Motif de la demande	VAL DE LORRAINE	LUNEVILLE
Habitat indigne	1	0
DALO		
EXPULSION	19	14
HABITAT PRECAIRE		1
 Assignation 	4	4
 Commandement de quitter les lieux 	4	6
• CFP	11	4
Total	20	15

2021, 95 % des sollicitations sont pour un motif de procédure d'expulsion en cours. L'AVDL reste et s'affirme d'année en année comme un outil central sur la prévention des expulsions locatives.

Pour le motif « habitat précaire », il s'agit d'une demande émanant du SAO de Lunéville. En effet, ce ménage hébergé sur de l'HU bénéficie d'un accompagnement spécifique AVDL pour une orientation en logement autonome.

Focus mesures ASR

<u>Val de Lorraine</u>: 5 mesures ASR pour motif d'expulsion locative : 1 au stade de l'assignation et 4 en fin de procédure (CQL ou CFP). Notons que l'ASR en 2021 est venue remplacer l'AVDL sur la première période de l'année ce qui explique des mesures ASR en fin de procédure qui aurait pu être des AVDL.

<u>Lunévillois</u>: 4 mesures ASR pour motif d'expulsion locative : 4 au stade du CQL ou du CFP.

Focus mesures AVDL

<u>Val de Lorraine</u>: 14 mesures AVDL pour motif d'expulsion locative (3 au stade de l'assignation, 11 en fin de procédure CQL ou CFP) et une mesure pour motif « habitat indigne ».

<u>Lunévillois</u>: 10 mesures pour motif d'expulsion locative (4 au stade de l'assignation et 6 en fin de procédure) et un en « accès au logement » (un ménage hébergé en HU et pour lequel un accompagnement à l'accès au logement en direct est travaillé).

2.3 Réponses apportées en 2021

	VAL DE	
Sorties du dispositif	LORRAINE	LUNEVILLE
Mesures en cours	8	9
Objectif non atteint	6	4
Maintien dans le logement	5	0
Location privé		1
Location bailleur social OPH		
Location bailleur social MMH		
Location bailleur social SLH		
Location bailleur social Batigère		
Location autres bailleurs sociaux	1	
CHRS – SIL LT		
CHRS collectif		
Résidence Sociale		
Résidence de Personnes âgées		
ACT		1
Totaux	20	15

L'année 2021 aura été marquée par d'avantage de mesures « maintien en logement ». Si au moment de l'intervention du travailleur social, la situation administrative financière sociale médicale, globale demeure complexe et fragilisée, il s'avère que bien souvent le logement est adapté à la composition familiale : un travail d'accompagnement soutenu avec l'adhésion et la mobilisation de la famille permet alors d'aller au bout de cet objectif.

3 PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2022

En 2021, nous avons pu noter une baisse du nombre de mesures passant de 47 à 35 mesures : diminution sans doute liée à l'année de transition entre l'ASR et l'AVDL.

Concernant les modalités de saisines, nous notons encore des différences entre les 2 territoires : sur le Val de Lorraine des demandes sont effectuées en dehors des instances sous CCAPEX (saisine DDETS) ce qui n'est quasiment pas le cas sur le Lunévillois (périmètre de la sous-préfecture). Nous avons d'année en année toujours plus de sollicitations sur le Val de Lorraine que sur le Lunévillois.

Fin 2021, le Comité de pilotage de cette nouvelle organisation AVDL départementale à 3 opérateurs s'est réuni : un calendrier, un cadrage de la mission et des objectifs de travail ont été définis. La mise en œuvre d'un comité technique composé de professionnels des 3 opérateurs du département a été acté. 2022, sera la mise en œuvre de la plateforme départemental AVDL dans le 54.

Ce dispositif d'accompagnement s'inscrit au cœur de la philosophie du « logement d'abord » : en garantissant les droits fondamentaux notamment l'accès au logement des plus démunis sans forcément passer par les structures d'hébergement. A l'échelle de nos deux territoires et dans une cohérence départementale nous allons poursuivre ce cheminement en s'inscrivant dans cette logique.

Pour les territoires du Val de Lorraine et du Lunévillois, 2022 sera l'occasion de renforcer nos missions d'accompagnement d'accès ou de maintien dans le logement : maintien d'un poste de travailleur social AVDL complété par un poste de travailleur social ASR.

